

Faculté de Droit de Chambéry



Conférences de vie politique comparée Session 2022

L'Université Savoie Mont Blanc et la Faculté de Droit reçoivent cette année pour le onzième cycle de Conférences de Vie Politique Comparée des chercheurs en sciences sociales et humaines dont les travaux permettent d'éclairer de grandes questions sociopolitiques contemporaines.

Ces conférences sont ouvertes à tous publics. L'entrée est libre.

Elles se tiendront le mardi de 13h30 à 15h30, dans l'amphi A3, Campus de Jacob Bellecombette.

Coordination :

Frédéric Caille, maître de conférences HDR en science politique,
Université Savoie Mont Blanc

Renseignements :

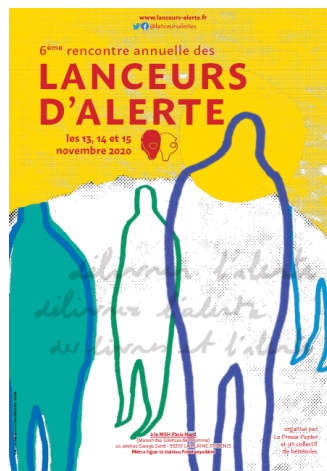
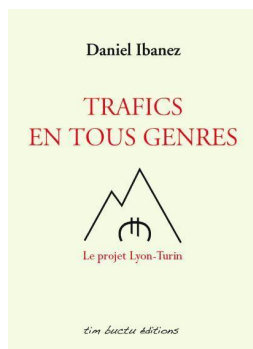
Téléphone : 04.79.75.85.11

Frédéric.Caille@univ-smb.fr

Mardi 1^{er} février 2022

Daniel Ibanez, dirigeant d'un cabinet de conseil et économiste dans le domaine des procédures collectives, s'est intéressé au projet de ligne à grande vitesse Lyon-Turin à partir de l'ouverture de l'enquête publique en janvier 2012. Ses recherches l'ont amené à questionner les méthodes d'expertise et de décision actuellement utilisées lors du lancement de grands projets. Après un premier ouvrage remarqué sur le fond du dossier, paru en novembre 2014, il a publié en octobre 2015 une « Lettre au juge administratif » qui interroge, sur la même matière, les modes d'interventions hors des cadres procéduraux des autorités publiques. La question du droit à la critique publique en démocratie l'a conduit à la co-création et à l'animation des *Rencontres annuelles des lanceurs d'alerte* dont la sixième édition s'est déroulée à la mi-novembre 2021. Il réfléchit avec le sociologue Francis Chateauraynaud aux questions de l'alerte et a été auditionné par une commission sénatoriale chargée de l'examen de la proposition de loi « visant à améliorer la protection des lanceurs d'alerte » et de la proposition de loi organique « visant à renforcer le rôle du Défenseur des droits en matière de signalement d'alerte », propositions adoptées avec modifications par la haute assemblée le 20 janvier 2022. Il viendra témoigner de cette expérience et de son analyse de ces évolutions légales en matière d'alerte.

<https://lanceurs-alerte.fr/wp-content/uploads/2021/09/dossier-presse-2021.pdf>



« **ALERTE** : Une information, un fait, une analyse ou un soupçon qui présente, peut présenter ou révéler une atteinte directe ou indirecte aux droits des membres de la société, de la collectivité ou de l'environnement, à l'un des principes ou valeurs protégeant l'intérêt général, dont la personne qui en a connaissance, considère devoir le transmettre à des tiers ou le rendre public, pour leur sauvegarde et afin que des mesures soient prises dans les meilleurs délais.

LANCEUR OU LANCEUSE D'ALERTE : Toute personne qui considère devoir transmettre ou publier une alerte pour prévenir ou que soit mis fin à une situation ou des faits préjudicant à l'intérêt général.

INTÉRÊT GÉNÉRAL : L'intérêt général se définit notamment par les principes et valeurs qui sont énoncés dans les textes du bloc de constitutionnalité ou dans la charte des droits fondamentaux de l'Union Européenne ou de la Convention Européenne des droits l'Homme. »

(Définitions proposées par Daniel Ibanez à la commission sénatoriale de 2021)